

## **AVIS PUBLIC**

### **ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

À toutes les personnes de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et des arrondissements d'Anjou, du Plateau Mont-Royal, de Ville-Marie, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Saint-Léonard demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et qui sont susceptibles d'être intéressées par les projets décrits ci-dessous, veuillez noter que le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 juin 2025 à 18 h 30, les règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives aux établissements d'hébergement touristique (01-275-160).
- Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (RCA25-27007).

Le 17 juillet 2025, le certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été délivré pour le règlement 01-275-160 et le 21 juillet 2025, le certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire a été délivré pour le règlement RCA25-27007. Ces règlements sont maintenant en vigueur.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements mentionnés ci-dessus à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

**FAIT À MONTRÉAL, CE 23<sup>E</sup> JOUR DE JUILLET 2025.**

**La secrétaire d'arrondissement substitut,**

**Olga Sacaliuc**